



**Arrêté portant désignation des représentants de la Collectivité devant siéger  
à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de  
Travail (F3SCT)  
au sein du comité social territorial commun  
de la Communauté des Communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans**

**Le Président de la Communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et  
Arrigans,**

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social Territorial des collectivités  
territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 déterminant le nombre de représentants du  
personnel et le cas échéant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou des  
collectivités en cas de CST commun

Considérant qu'il est de la responsabilité du Président de désigner les représentants des élus  
devant siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de  
conditions de travail au titre du collège Employeur

Considérant que l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose :

*« - Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et  
des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités  
représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir  
de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité  
ou de l'établissement public. »*

Considérant que l'article 15 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose :

*« - Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de  
chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au  
sein de cette formation. »*

**Arrête :**

**Article 1 :** Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au sein de la formation  
spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social  
Territorial commun de la Communauté des Communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans  
en qualité de représentants de la collectivité :

**Représentants de la collectivité (élus) :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LASSERRE Serge	LARRODE Roger
LESCOUTE Jean-Marc	SEMACOY Jean-Luc
BRETHOUS Valérie	MAMOSER Gisèle
BACHERE Robert	DUPUY Dominique
LATASTE Jean-François	LABORDE Philippe

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché/Publié le 16/03/2023

ID : 040-200069417-20230309-A\_2023\_04-AR



**Article 2 :** M. Serge LASSERRE est désigné président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune à la Communauté des Communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à Madame la Préfète

Fait à Peyrehorade, le 09 mars 2023  
Le Président de la Communauté de communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans,  
Jean-Marc LESCOUTE



Acte rendu exécutoire  
après Dépôt en Préfecture  
le 16.03.2023.....  
et publication du 16.03.2023

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*